

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents..... : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage des délibérations..... : 06/03/2025

Membres présents à la séance :

Monsieur DUTHEL Gilles, Maire

Mesdames BEDIN Elisabeth, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, VARAGNAT Nelly,

Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, TENAUD Jacques, SEIXEIRO Mickaël,

Membres absents à la séance :

DAUMAS Nathalie (pouvoir à CECILLON Christiane), GAUTHE Jean-François, GERMAN Aurélia

Madame JAMBON Agnès a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) ,
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025,
- 4) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 5) Finances : approbation du compte financier unique 2024,
- 6) Finances : affectation du résultat,
- 7) Finances : vote des taux 2025,
- 8) Finances : vote du budget primitif 2025,
- 9) Finances : mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 € T.T.C.,
- 10) Finances : subventions aux associations,
- 11) Finances : attribution des crédits scolaires 2025,
- 12) Finances : fixation du tarif exposants pour la biennale des arts,
- 13) Finances : participation au centre aéré de Saint Etienne la Varenne,
- 14) Finances : demande de subvention auprès du conseil départemental et régional pour les travaux de rénovation de l'école maternelle,
- 15) Administration générale : Délégation au maire – complément à la délibération du 25 mai 2020 pour ester en justice,
- 16) Finances : versement d'une subvention d'équilibre au CCAS
- 17) Questions diverses

Intervention :

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 3 février 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision du maire n° 2025-02-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de l'école maternelle – signature de l'acte d'engagement. La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'agence Jean-Luc FRENOY mandataire du groupement sise « 31 avenue de la libération à LIMAS (69400) » pour un montant de 70 000.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-02-02 portant signature d'un accord-cadre à bons de commande pour travaux neufs, d'entretien curatif et préventif sur voiries communales dans le cadre du groupement de commande Vauxonne, Nizerand, Morgon, Ombre 2025-2027. La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à la Sté THIVENT, sise Les Moquets à LA CHAPELLE S/DUN (71800) pour un montant minimum sur une période initiale de 3 ans (2025/2027) de 100 000 .00 € H.T. et maximum de 800 000.00 € H.T.
- ✓ Décision du maire n° 2025-02-03 portant commande d'un vidéo projecteur pour la salle des fêtes ; Il a été décidé de retenir la proposition de la société « TVB » sise « 43 rue de l'église à ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 1 999.00 € € H.T.

DELIBERATION 2025-06 – Finances – approbation du compte financier unique 2024

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Etienne des Oullières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024,
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- D'ARRETER le Compte financier unique 2024 de la commune de Saint Etienne des Oullières comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 1 230 456.79 €

Recettes : + 1 387 401.07 €

Solde d'exécution : + 156 944.28 €

Excédent Reporté 2023 : + 1 158 406.01 €

Excédent Global de Clôture : + 1 315 350.29 €

Section d'Investissement :

Dépenses : - 469 670.53 €

Recettes : + 325 463.99 €

Solde d'exécution : - 144 206.54 €

Excédent reporté 2023 : + 1 066 923.82 €

Excédent Global de Clôture : + 922 717.28 €

R.A.R. (dépenses : 110 000.00 €/recettes : 0.00 € = - 110 000.00 €

Besoin de financement : 0 €

- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de Saint Etienne des Oullières comme suit :
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

(Votants : 16 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

DELIBERATION 2025-07 – Finances – affectation du résultat 2024

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose à l'assemblée les résultats de l'exercice 2024,

*** détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	- 1 230 456.79 €
Recettes de fonctionnement	+ 1 387 401.07 €
Excédent de fonctionnement	+ 156 944.28 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 1 158 406.01 €
Résultat d'exploitation à affecter (002)	+ 1 315 350.29 €

*** détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	- 469 670.53 €
Recettes d'investissement	+ 325 463.99 €
Déficit d'investissement	- 144 206.54 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 1 066 923.82 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 922 717.28 €
Restes à réaliser – dépenses	+ 110 000.00 €
Restes à réaliser – recettes	+ 0.00 €
Solde restes à réaliser	- 110 000.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	= 0.00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif (922 717.28 €) et le solde des restes à réaliser (- 110 000.00 €), fait apparaître un besoin de financement = 0 €. En fonction des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

En excédent de fonctionnement (R002) pour 1 315 350.29 €

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- AFFECTE le résultat de l'exercice 2024 en excédent de fonctionnement (R002) pour 1 315 350.29 €

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

DELIBERATION 2025-08 – Finances – vote des taux 2025

(Rapporteur : NELLY VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Elle indique que l'article 1518 bis du code général des impôts, prévoit depuis 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée (et non plus par amendement, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Après avoir progressées trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Malgré le contexte économique difficile pour les collectivités, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2024.

Compte-tenu des éléments susvisés, il est demandé de fixer les taux votés de l'année 2025, comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.76 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.12 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 12.00 %

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE les taux d'imposition de l'année 2025, comme susvisés.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-09 – Finances – vote du budget primitif 2025

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Elle soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 et qui a été annexé lors de la convocation légale et discuté en commission finances le 18 février 2025.

La présentation globale montre que les charges générales restent stables.

Les dépenses de personnel quant à elles augmentent de 2.5 %. En effet, le poste de catégorie A est calculé sur une année pleine alors que l'année passée, il l'était sur 6 mois. Un départ en retraite n'a pas été remplacé et les heures ont été dispatchées sur 2 autres agents. Le gouvernement a voté une hausse de 12 points des cotisations patronales CNRACL étalées sur 4 ans à raison de 3 points/an, ce qui implique une hausse conséquente des charges patronales. Les charges de gestion courantes baissent de 17.71 % dû notamment à la subvention d'équilibre du CCAS qui baisse de 9 000.00 € et du montant de l'enveloppe prévisionnelle versées aux associations qui baisse également de 16 000.00 €. Les recettes de fonctionnement quant à elles restent stables, les taux de fiscalité sont reconduits à l'identique de 2024 et les bases sont revalorisées à hauteur de 1.7 %.

Concernant la section d'investissement, des crédits ont été inscrits pour les travaux de rénovation de l'école maternelle dont le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu doit approfondir les études déjà menées et préparer le dossier de consultation des entreprises pour un début de travaux programmé à l'automne de cette année et pour une durée d'un an. Il est prévu l'acquisition de matériel divers, des travaux de voiries et de mise en conformité d'assainissement, des travaux de mise aux normes électriques et d'isolation pour le logement au-dessus de la poste avant remise en location, le remplacement de 2 véhicules pour les services techniques qui ont plus de 20 ans, l'acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière...

olation pour le logement au-dessus de la poste avant remise en location, le remplacement de 2 véhicules pour les services techniques qui ont plus de 20 ans, l'acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière...

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 610 909.29	2 610 909.29
Section d'investissement	3 443 660.57	3 443 660.57
TOTAL	6 054 569.86	6 054 569.86

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le budget primitif 2025 susvisé.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-10 – Finances – mandatement en investissement des biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 € T.T.C

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre une délibération générale pour l'année 2025 décidant de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme indiqué dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de mandater en investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 euros TTC comme indiqué dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-11 – Finances – subventions aux associations

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle propose que soient allouées aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
AGIVR	100
ADMR	1588
Aide à domicile cantonale	2 407
Amicale boules des Oullières	250
Classe 2026	500
La Gard'Oullières	3 500
Amicale des pompiers	350
Amitiés Beaujolaises	500
Cantine scolaire	8 000
CATM	100
Chambre des métiers	350
Fanfare la Sallésienne	800
FCRV Foot	1 000
OCCE Rased	200
Sou des écoles	500
Twin S Fit	200
Twirling bâton	500
TOTAL	20 845.00€

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau susvisé.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-12 – Finances – attribution des crédits scolaires 2025

(Rapporteur : Valérie PASCAL-BILLEBAUD)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle propose à l'assemblée que soit délibéré le montant des crédits scolaires 2025 et fait la proposition suivante :

Dotation par élève :

55.00 € par élève inscrit à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Saint etienne des Oullières.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'allouer le montant des crédits scolaires 2025 comme susvisé.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-13 – Finances – fixation du tarif exposants pour la biennale des arts

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que la 1^{ère} biennale des arts fut un succès et que cette manifestation sera reconduite cette année. A cet effet, il est demandé à chaque exposant de verser une participation au titre de l'occupation commerciale du domaine public, exception faite des droits de places perçus pour l'occupation des marchés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce droit d'occupation à 20.00 € pour les 2 jours et par exposant.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer le droit d'occupation à 20.00 € pour les 2 jours et par exposant.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-14 – Finances – participation au centre aéré de Saint Etienne la Varenne

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe depuis quelques années aux frais de fonctionnement du centre aéré de Saint Etienne la Varenne qui accueille des enfants de notre commune pendant les vacances scolaires.

La commune de Saint Etienne la Varenne, nous informe qu'après étude des coûts de fonctionnement, ces derniers sont revus à la hausse et propose à la commune que la participation par jour/enfant soit portée de 3.00 € à 4.00 €. Il propose donc à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation financière de la commune de Saint Etienne des Oullières pour les enfants fréquentant le centre aéré de la commune de Saint Etienne la Varenne pour l'année 2025 et suivante, à savoir :

- ❖ Participation par jour/enfant à 4.00 €.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le principe de reconduction du versement d'une participation financière de la commune de Saint Etienne des Oullières pour les enfants fréquentant le centre aéré de la commune de Saint Etienne la Varenne pour l'année 2025,

- DIT que cette participation est fixée à 4.00 € par jour/enfant,

- PRECISE que sans délibération contraire, cette participation reste valable pour les années suivantes.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATIONS 2025-15 et 2025-16 – Finances – demande de subvention auprès du conseil départemental et régional pour les travaux de rénovation de l'école maternelle

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention régionale au titre du dispositif contrat de région 2025 et d'une subvention du conseil départemental au titre de l'appel à projets 2025 pour les travaux de

rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle et qu'à cet effet, il convient d'approuver le projet et son plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle	1 000 000.00	Subvention DSIL	251 200.00
Honoraires (maitrise d'œuvre, mission SPS, CT)	200 000.00	Subvention DETR	502 400.00
Divers frais (reproduction, publicité, dépenses non prévues)	56 000.00	Subvention Région	125 600.00
		Subvention département	125 600.00
		Autofinancement	251 200.00
TOTAL	1 256 000.00	TOTAL	1 256 000.00

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet intitulé « Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle » et son plan de financement
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône au titre des appels à projets 2025 et auprès du conseil régional au titre du dispositif contrat de région 2025 une subvention pour le dossier susvisé,
- AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-17 – Administration générale – Délégation au maire – complément à la délibération du 25 mai 2020 pour ester en justice

(Rapporteur : Gilles DUTHEL)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) lui permette de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, la délégation suivante qui vient compléter la délibération n° 2020/8 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire.

- ❖ **D'intenter** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et / ou civiles du territoire national, et ce, y compris les juridictions pénales, le cas échéant, en se constituant partie civile. Cette délégation est valable pour toutes les affaires impliquant la commune et relevant de ses compétences, jugées en 1ère instance, en appel ou en cassation ;
- ❖ **De mandater** un ou plusieurs avocats afin d'assurer, devant les juridictions mentionnées ci-dessus, la défense des intérêts de la commune ;
- ❖ **De prendre** toutes dispositions et toutes garanties pour défendre les intérêts de la commune, notamment sur le plan financier ;
- ❖ **D'engager** éventuellement tout recours à l'encontre de tiers également concernés par l'affaire jugée ;
- ❖ **De décider** qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir sera donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint ;
- ❖ **De préciser** que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCORDE les délégations susvisées à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,
- DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint.
- PRECISE que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

(Votants : 17 dont 1 pouvoir :)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

DELIBERATION 2025-18 – Finances – versement d'une subvention d'équilibre au CCAS

(Rapporteur : Nelly VARAGNAT)

NOTE DE SYNTHÈSE

Elle indique à l'assemblée que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale, qu'il doit faire face à toutes ses dépenses colis et repas des aînés, allocation chauffage et aides diverses, Il convient donc de verser au C.C.A.S une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement. Elle propose que soit versé au CCAS la somme de 10 914.20 € afin d'équilibrer son budget.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 10 914.20 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Etienne des Oullières,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 657363

(Votants : 17 dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

QUESTIONS DIVERSES :

Voiries : Monsieur Adrien BABAD indique que le curage des fossés a commencé et qu'une réunion de la commission voirie sera prochainement organisée.

Travaux bâtiments : Monsieur Gérald DAVAL indique qu'une première réunion s'est tenue en mairie avec le cabinet d'architecture FRENOY retenu pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Cette réunion avait pour but de faire connaissance et de préparer les études avant travaux.

PLUi : Monsieur Adrien BABAD fait savoir que l'enquête publique a débuté et qu'elle s'achèvera le 14 mars 2025.

Eclairage public : Monsieur Adrien BABAD indique que la commune s'est inscrite dans la démarche performancielle avec le SYDER et que le devis vient d'être signé avec un financement sur 15 ans.

Opérateur ORANGE : Monsieur Adrien BABAD informe qu'une visite avec l'opérateur a eu lieu récemment et qu'un tour de la commune a été effectué sur tous les points qui posaient problème.

Cantine/Garderie : Madame Valérie PASCAL-BILLEBAUD fait savoir qu'une réunion s'est tenue ces jours-ci avec le bureau des associations respectives afin d'échanger et faire un point sur leur fonctionnement.

Conscrits 2025 : Monsieur Gérald DAVAL indique que dans l'ensemble la fête des conscrits s'est bien déroulée et l'exception de quelques soucis rencontrés avec le bal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

A Saint Etienne des Oullières,
Le 5 mai 2025

Le Maire,
Gilles DUTHEL



La secrétaire de séance,
Agnès JAMBON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.